

SEANCE DU 13 JUIN 2016

Le treize juin deux mil seize à vingt heures trente le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la Présidence de Monsieur Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : AUBREE Anthony, BATAIS Gérard, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe, GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine, VAUTIER Mickaël.

Absents : FERTIN Mickaël

Secrétaire de séance : GASTEBOIS Jean-Claude

Date de convocation : 6 juin 2016 Date d'affichage : 6 juin 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observation.

N°32/2016 – Délibération sur le projet de périmètre de fusion/extension des deux Communautés de communes et de la Commune de ROMAZY

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion entre Antrain Communauté et Coglais Communauté ainsi que l'extension à la Commune de ROMAZY. La création de cette nouvelle Communauté de communes est fixée au 1^{er} janvier 2017 et emportera la disparition des deux Communautés de communes d'origines.

A compter du 31 mai 2016, le Conseil Municipal a 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté de projet de périmètre, à défaut, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Le Maire précise que le 09 juin dernier, il a réaffirmé par mail à l'ensemble des membres de la CDCI et du Conseil Communautaire du Pays d'Aubigné la volonté du Conseil Municipal de rejoindre la future Communauté de communes Antrain Saint Brice en Coglès. Cette décision, prise à l'unanimité par le Conseil municipal, a été rappelée à Monsieur MARIOTTO et Monsieur CLEMENT à la Préfecture de Rennes le 31 mai 2016 à 14h30 et a été validée par les Communautés de communes du Pays d'Aubigné, d'Antrain, de Saint Brice en Coglès, et par la CDCI.

Les Communes membres d'Antrain Communauté et de Coglais Communauté doivent maintenant valider à la majorité l'extension du prochain EPCI à Romazy.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'impact fiscal de la fusion d'Antrain Communauté et de Coglais Communauté avec rattachement de la commune de Romazy :

2015	TH	TFB	TNB
ANTRAIN	15.01%	4.77%	14.49%
COGLAIS	14.75%	3.27%	10.45%
ROMAZY	11.97%	1.17%	4.82%
TAUX PONDERES	14.83%	3.88%	12.47%

Monsieur Gastebois s'interroge sur les impacts du changement de SMICTOM pour la Commune et ses habitants. Monsieur Le Maire informe que cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Il y a une possibilité de lissage sur 12 ans :

- Antrain Communauté a institué un abattement spécial à la base de 5% (0 pour le Coglais et Romazy)
- Les conséquences sur les cotisations de taxe d'habitation :
 - Simulation en appliquant la politique d'abattement de Coglais Communauté : Variation pour ROMAZY de +55€ pour un ménage sans enfant
 - Simulation en appliquant la politique d'abattement d'Antrain Communauté : Variation pour ROMAZY de +40€ pour un ménage sans enfant
- Les conséquences sur les cotisations de la taxe sur le Foncier Bâti des contribuables +26€ pour un ménage sans enfant
- Un impact financier entre 66€ et 81 € soit entre 5.5€ à 6.75€ par an pour un ménage sans enfant et si mise en place d'un lissage sur 12 ans

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet arrêté de projet de périmètre de fusion entre Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne ainsi que l'extension à la Commune de ROMAZY.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande aux EPCI préexistants à la fusion ou à l'EPCI issu de la fusion, de mettre en place un mécanisme d'intégration progressive des taux (IFP) par un lissage sur 12 ans.

N°33/2016 – Délibération sollicitant l'aide départementale pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant à ROMAZY et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à ROMAZY ou ailleurs.

Monsieur Le Maire rappelle que 29 élèves résidant à ROMAZY sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

N°34/2016 – Délibération pour le choix du coordinateur SPS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues pour le contrat de Coordination SPS (de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg de ROMAZY.

Deux prestataires ont répondu à la mise en concurrence :

- DEKRA Industrial SAS pour un montant de 2 196.00€ T.T.C. L'offre présentait, en plus d'un devis détaillé, le contrat de Coordination SPS, les conditions générales d'intervention et le Plan général de Coordination en matière de SPS.
- MDC Ménard pour un montant de 2 167.20€. L'offre présentait un devis détaillé.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité, l'offre la mieux disante de DEKRA Industrial pour un montant de 2 196.00€T.T.C.

N°35/2016 – Délibération pour le choix du prestataire de diagnostic de désamiantage pour la démolition des toilettes publiques

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues pour le diagnostic de désamiantage pour la démolition des toilettes publiques, dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg de ROMAZY.

Deux prestataires ont répondu à la mise en concurrence :

- SARL CHB Yadis pour un montant de 450.00€ T.T.C. Le devis comprend le repérage d'amiante avant la démolition au prix unitaire de 150.00€ H.T. ainsi que les prélèvements et l'analyse d'amiante, dont le nombre de prélèvement est estimé à 5, au prix unitaire de 45.00€ H.T.
- SARL DIABAT pour un montant de 504.00€ T.T.C. Le devis comprend le repérage d'amiante avant la démolition au prix unitaire de 200.00€ H.T. ainsi que les prélèvements et l'analyse d'amiante, dont le nombre de prélèvement est estimé à 5, au prix unitaire de 44€H.T.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité le devis du prestataire CHB YADIS pour un montant de 450.00€T.T.C.

N°36/2016 – Délibération pour remplacement des logiciels élection et paie (expiration de la gamme W.magnus de Berger Levrault le 31 décembre 2016)

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que les logiciels de Gestion Relation Citoyen et de Paie arrivent à expiration au 31 décembre 2016. En effet, Berger Levrault informe que la gamme W.magnus, présente sur la collectivité, ne pourra répondre aux nouveaux enjeux technologiques (dématérialisation des factures fournisseurs, transmission des données sociales, des données d'état civil, nouveaux modes de paiement, etc.) et c'est pourquoi la fin de la maintenance de cette gamme sera effective le 31 décembre 2016. Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de choisir une nouvelle gamme de logiciels, et pour cela, plusieurs devis ont été reçus :

	SEGILOG - BERGER LEVRAULT	E.MAGNUS BERGER LEVRAULT	HORIZON CLOUD-JVS	HORIZON VILLAGE CLOUD - JVS
Total droit d'entrée	2 772.00€T.T.C.	2 429.81€T.T.C.	2 806.40€T.T.C.	2 685.60€T.T.C.
Forfait annuel	2 520.00€T.T.C.	1 243.73€T.T.C.	2 186.40€T.T.C.	3 670.80€T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit le devis du prestataire E.Magnus de BERGER LEVRAULT à l'unanimité.

N°37/2016 – Délibération sur l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de receveur municipal concernant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Monsieur SOUBIGOU, receveur municipal, sollicite par son courrier en date du 04 avril 2016, le versement d'une l'indemnité pour son activité de conseil et d'assistance auprès de la commune. Cette activité porte sur le conseil en matière budgétaire, l'assistance dans le domaine comptable, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières (code des marchés publics), les analyses financières (rétrospectives et/ou prospectives) ainsi que les conseils sur divers points particuliers concernant les finances.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 1 voix contre, de reporter la décision au prochain conseil afin d'étudier plus en détail les conditions de l'attribution de l'indemnité, et notamment sur la question de la rétroactivité de cette indemnité, au regard de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ainsi que de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui les précisent.

N°38/2016 – Demande pour l'accès à la parcelle n°C155 (par le terrain communal situé près de l'atelier communal)

Monsieur Le Maire présente la lettre de Monsieur VAUTIER Mickaël concernant sa demande de création d'un chemin pour avoir accès à l'arrière de sa parcelle n°C155. L'accès à ses dépendances n'étant pas possible par l'avant de sa parcelle « rue du Mont Saint Michel », par conséquent, il demande la création d'un chemin traversant les parcelles communales 156, 457,459 et 461.

Monsieur Le Maire présente deux propositions de création de chemin possible pour accéder à cette parcelle ainsi qu'un devis de LETERTRE-GEOMETRES pour avoir une estimation de ce bornage. Le montant total de ce devis s'élève à 1 371.60€T.T.C.

M. COIRRE précise que cette demande est cohérente avec le contrat d'objectif communal puisque la création de ce chemin permettrait de desservir les parcelles communales et intercommunales situées en 2AU. Cela faciliterait donc l'urbanisation de cette zone, bien que cette dernière soit encore à vocation indéterminée.

M. VAUTIER précise qu'il est favorable à prendre en charge une partie des frais de géomètre et d'aménagement si besoin.

M. VAUTIER sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que dans un premier temps, une convention donnant un droit d'accès à sa parcelle par le biais des parcelles communales sera rédigée afin d'acter cet accord de principe, avec 8 voix en faveur de la création d'une convention, 1 voix en faveur de la création du chemin et 0 abstention.

N°39/2016 – Remplacement de Monsieur LAUNAY Rémi pendant les congés d'été

M. Launay Rémy sera en congé du 08 au 26 août (3 semaines). Son remplacement (6 heures par semaine) sera proposé sur le site internet de la commune, dans le bulletin communal de juillet et sur le panneau d'affichage afin que les personnes intéressées puissent se manifester auprès de la mairie avant le 22 Juillet 2016.

N°40/2016 – Divers

- Point sur le bulletin communal de juillet 2016

La commission s'est réunie à 19h45 ce jour pour préparer le bulletin communal de juillet 2016. Mme ROUANET demande au Conseil Municipal si les membres ont des suggestions de points supplémentaires à rajouter. Le bulletin communal sera imprimé durant la semaine 26 afin de permettre une distribution le vendredi 1^{er} juillet 2016 et le samedi 2 juillet 2016.

La séance est levée à 23 heures.

La prochaine réunion aura lieu le **lundi 25 juillet 2016 à 20h30.**

AUBREE Anthony	BATTAIS Gérard	BATTAIS Loïc	COIRRE Eric
DELOURME Hyacinthe	FERTIN Mickaël	GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud
ROUANET Jeanine	VAUTIER Mickaël		